

EXAMEN DE SYNTHÈSE

Objectif

L'examen de synthèse permet de veiller à ce que le doctorant ou la doctorante ait acquis les connaissances spécialisées dont il ou elle a besoin pour entreprendre les recherches sur lesquelles sa thèse reposera. Les examinateurs évalueront donc les aptitudes et les connaissances générales des doctorants sur le thème central du programme, soit l'interdisciplinarité, sur le domaine de la thèse, de même que sur diverses questions spécialisées dans d'autres domaines qui pourraient être utiles pour mener à bien la thèse. L'examen de synthèse permet également aux examinateurs de s'assurer que le doctorant ou la doctorante ait acquis une solide compréhension des points critiques et théoriques importants qui sont traités dans l'ensemble des lectures qui ont été convenues.

Contenu

L'examen de synthèse évalue les connaissances du doctorant ou de la doctorante sur deux thématiques : l'une majeure, plus spécifique et portant essentiellement sur le domaine de la thèse, l'autre mineure, plus générale et traitant essentiellement d'interdisciplinarité.

En répondant à la question écrite et aux questions orales des membres du comité d'examen sur la thématique majeure, le doctorant ou la doctorante soutient en fait son projet de thèse. La synthèse qu'il produit constitue donc simultanément la problématique de sa thèse. Cette synthèse est interdisciplinaire et elle indique ce qu'apporte la rencontre des disciplines, des théories et des méthodes au traitement du problème identifié pour le projet. Par sa présentation, le doctorant ou la doctorante montre qu'il peut enseigner un cours ou animer un séminaire de recherche de deuxième ou de troisième cycles dans le domaine choisi.

La thématique mineure est plus générale. L'examen porte alors sur l'interdisciplinarité en tant qu'approche analytique et manière de développer de nouvelles connaissances. Sont alors soulevés d'importantes questions théoriques et méthodologiques qui ont été abordés par le doctorant depuis son inscription dans le programme. Dans sa réponse à la question écrite et aux questions orales des membres du comité d'examen, le doctorant ou la doctorante montrera qu'il est en mesure d'établir des liens entre diverses disciplines et de les associer à la problématique de sa thèse. Un des critères d'évaluation de cette partie mineure de l'examen consistera en la capacité du doctorant ou de la doctorante d'enseigner un cours ou d'animer un séminaire de recherche de premier cycle sur l'interdisciplinarité.

Contrairement aux programmes disciplinaires des cycles supérieurs, très spécialisés, les programmes interdisciplinaires sont vastes. Dans ce cas, le but de la majeure et de la mineure est de délimiter les domaines d'études, et non pas de les étendre.

Modalités

Le doctorant ou la doctorante à plein temps doit normalement passer l'examen général de synthèse à la fin de la deuxième année ou au début de la troisième année. Il ou elle aura normalement été associé à son directeur ou sa directrice de thèse au plus tard six mois après sa première inscription dans le programme et il ou elle aura soumis un sujet de thèse à son comité directeur au plus tard huit mois après son inscription, projet qui aura fait l'objet d'une entente entre lui et sa directrice ou son directeur de thèse.

Le candidat ou la candidate, son directeur ou sa directrice de thèse et le comité de thèse définissent les questions relatives aux deux thématiques, la majeure et la mineure, de même que les bibliographies qui leur sont associées. L'ensemble est ensuite approuvé par la direction du programme au moins six mois avant l'examen général de synthèse. L'étudiant ou l'étudiante et tous les membres du comité de thèse doivent signer un formulaire où les questions de la thèse sont clairement identifiées de même que les bibliographies auxquelles doit recourir l'étudiant ou l'étudiante pour répondre à ces questions (Entente sur les questions de synthèse). Ce formulaire doit aussi être signé par la direction du programme.

L'examen est composé de deux éléments, l'un écrit, l'autre oral. Pour la composante écrite, le candidat ou la candidate produit un document d'une centaine de pages en réponse aux questions approuvées. Quand les membres du comité de thèse estiment que le doctorant ou la doctorante est prêt pour la partie orale, chaque membre doit compléter un formulaire à cette fin (Formulaire d'autorisation). Les formulaires seront remis à la direction du programme avec une copie du document écrit de l'examen de synthèse au moins quatre semaines avant que la séance orale n'ait lieu. La direction du programme indiquera aux membres du comité si la séance orale peut effectivement avoir lieu au moins une semaine avant la date choisie et, si tel est le cas, le bureau du programme organisera cette séance.

La composante orale ne durera pas plus de deux heures et demie ; le doctorant ou la doctorante présentera son projet de thèse (30 à 40 minutes) et répondra ensuite aux questions qui lui seront posées.

Le comité d'examen se compose de quatre membres du corps professoral. Il est présidé par la direction du programme ou son représentant et comprend le directeur ou la directrice de thèse et deux membres du comité de thèse. À la suite de l'examen, le comité émettra une opinion qui correspondra à l'une de catégories suivantes :

- i) **RÉUSSITE** : le candidat ou la candidate a répondu aux normes et peut poursuivre son programme de doctorat.
- ii) **INCOMPLET** : le candidat ou la candidate a réussi l'examen mais doit corriger certaines faiblesses en prenant des mesures précises de redressement. La cote **RÉUSSITE** est attribuée lorsque ces mesures ont donné des résultats satisfaisants.
- iii) **ÉCHEC** : le candidat ou la candidate a l'autorisation de reprendre l'examen de synthèse dans un délai d'au plus 6 mois. Le candidat ou la candidate devra se retirer du programme si le deuxième examen se solde de nouveau par un échec.

Le président ou la présidente du comité d'examen donne au candidat ou à la candidate une indication préliminaire du résultat tout de suite après l'examen. Il ou elle transmet ce résultat par écrit au doyen des Études supérieures. Si le résultat est **INCOMPLET**, une lettre précisant les faiblesses et les mesures de redressement nécessaires ainsi que la date limite pour les corriger lui sera envoyé par le directeur du programme.

IMPORTANT: Veuillez aussi réviser les documents ci-dessus :

Démarches à suivre (examen de synthèse)

Bibliographie - partie mineure